



Sécuriser les droits fonciers pour le pastoralisme

Note de politique préparée par le Groupe de travail de l'IYRP sur les pasteurs et les droits fonciers, mai 2025

Ce document invite les gouvernements à reconnaître et à protéger juridiquement les droits fonciers des pasteurs – y compris le droit à la mobilité et les droits coutumiers d'accès et de gestion des ressources pastorales.

Introduction

Pour que le pastoralisme puisse s'exercer de manière productive et durable, il faut que les droits fonciers garantissent la mobilité, l'accès flexible et l'usage non exclusif des terres. La fonction sociale des systèmes fonciers est de réguler l'usage collectif de la terre afin que les gens puissent assurer leurs moyens d'existence. Pour celles dont la subsistance repose sur le pastoralisme, un cadre foncier adéquat doit avant tout préserver leur capacité à pratiquer le pastoralisme.

Les parcours et le pastoralisme doivent être envisagés comme formant un système unitaire. Les prairies se sont constituées à travers une coévolution entre plantes et herbivores, et les pasteurs prolongent ces fonctions écologiques en guidant le mouvement de leurs troupeaux.

La mobilité permet aux pasteurs de tirer parti de ressources à la fois dispersées et éphémères. La répartition des pâturages varie selon le lieu et le temps, d'une année à l'autre, en fonction notamment des conditions climatiques et des précipitations. Les pasteurs sont spécialisés dans l'art d'exploiter ces successions de poussées de végétation, brèves mais riches en nutriments, réparties de manière irrégulière dans le temps et sur les parcours.

La mobilité pastorale est au cœur de la durabilité écologique des parcours autant que de la performance économique du pastoralisme. Elle permet au bétail de se nourrir plus longtemps de pâturages de meilleure qualité que s'il restait au même endroit. En suivant les meilleures zones de pâture dans des paysages où les nutriments sont inégalement répartis, les pasteurs optimisent la production animale tout en favorisant la régénération de la végétation et en évitant le surpâturage. La mobilité réduit aussi leur vulnérabilité face aux sécheresses.

Défis

Les systèmes fonciers formels ont rarement su reconnaître et garantir les droits des pasteurs – en particulier ceux qui reposent sur des usages flexibles, temporaires et multiples de la terre. Or ces droits sont essentiels pour gérer durablement les ressources dans des environnements marqués par une forte variabilité. Faute de reconnaissance, les parcours ont souvent été considérés comme des terres vacantes que l'État pouvait en disposer à sa guise.

Partout dans le monde, les pasteurs perdent l'accès à leurs pâturages. Les parcours sont privatisés, clôturés ou réaffectés à d'autres usages – industriels, agricoles ou infrastructurels – au

nom du développement, de la conservation de la nature ou de l'atténuation du changement climatique. Ces dynamiques fragmentent les espaces pastoraux, rendent plus difficile la pratique du pastoralisme et menacent l'avenir des pasteurs et la préservation des parcours.

La contribution économique et écologique du pastoralisme reste mal comprise et peu valorisée. Parce qu'elle échappe en grande partie aux outils statistiques classiques, elle est sous-estimée dans les politiques publiques. Les dispositifs permettant de mesurer et de reconnaître la valeur du pastoralisme – en termes d'usage de la terre et de services écosystémiques – font cruellement défaut.

Changer de regard

Le pastoralisme est un système hautement sophistiqué et adaptatif ; les problèmes apparaissent lorsqu'on l'empêche de fonctionner selon sa propre logique. En suivant les variations de la qualité des pâturages, les pasteurs régénèrent les parcours : leurs troupeaux remplissent le rôle écologique jadis joué par les grands herbivores sauvages. Lorsque le pastoralisme fonctionne selon sa propre logique, il permet la création de valeur écologique, sociale et économique.

Dans le pastoralisme, la durabilité écologique est source de productivité économique.

C'est une manière de vivre productive et écologique, fondée sur l'ajustement à la nature plutôt que sur la tentative de la dompter. Plutôt que dépendre des conditions artificiellement stables à l'aide de combustibles fossiles ou d'infrastructures rigides, les pasteurs mettent à profit leur mobilité, leurs savoirs écologiques et le pâturage sélectif pour gérer la variabilité et en tirer parti, en préservant à la fois leurs troupeaux et les paysages.

Le pastoralisme soutient aussi le système alimentaire dans son ensemble et assure des fonctions écologiques vitales. En favorisant le maintien de la fertilité des sols, la régulation de l'eau, la conservation de la biodiversité et le recyclage des nutriments, il contribue à la santé environnementale et à la production alimentaire. Le fumier alimente l'agriculture, et les systèmes pastoraux mobiles contribuent à la sécurité alimentaire, à la salubrité et à la nutrition.

L'usage pastoral de la terre n'est pas exclusif : il est temporaire, réversible et compatible avec d'autres formes d'usage. Qu'il s'agisse de parcours quotidiens ou de transhumances de longue distance, il repose sur la garantie de droits d'accès permettant aux pasteurs de se déplacer librement. Leur usage de la terre – partagé, saisonnier et non exclusif – coexiste depuis toujours avec d'autres formes de vie et de production.

Les institutions coutumières ne sont pas un frein au progrès : elles sont au contraire des piliers de la gouvernance foncière durable. Conçues pour permettre à tous de vivre ensemble, elles privilégient l'inclusion à l'exclusion et permettent une flexibilité d'accès que les catégories juridiques formelles n'offrent pas. Leur force réside dans leur capacité d'adaptation, non seulement à la variabilité écologique, mais aussi à l'évolution des attentes sociales. Elles se renforcent lorsqu'elles incluent les femmes, les jeunes et les minorités dans les décisions sur l'usage des terres. Soutenir cette évolution ne rompt pas avec la tradition, mais en prolonge la dynamique.

Appels à l'action

1. Garantir juridiquement le droit des pasteurs à accéder à la terre. Les pasteurs ont besoin de droits fonciers qui leur permettent d'accéder de manière flexible à des ressources dont la localisation et la disponibilité varient dans le temps et dans l'espace. Garantir cet accès – y compris transfrontalier – aux pâturages et à l'eau est indispensable à la résilience des systèmes parcours-pastoralisme : la santé des parcours, les moyens d'existence des pasteurs et l'économie dans son ensemble en dépendent.

2. Protéger la mobilité en tant que droit fondamental à la survie économique et culturelle des pasteurs. L'accès flexible aux ressources pastorales clés, là et quand elles sont disponibles, est essentiel à un pastoralisme durable. La mobilité des pasteurs doit être reconnue comme un droit fondamental attaché à ce mode de vie et inséparable du droit à un moyen d'existence. Cela implique de créer les infrastructures et institutions nécessaires pour permettre aux pasteurs de circuler librement sur les terres, les points d'eau et à travers les frontières.

3. Élargir les cadres juridiques pour représenter toute la diversité des droits fonciers pastoraux. Il faut dépasser la vision de la terre comme objet de propriété ou de commerce, et la concevoir comme un espace de vie, en s'appuyant sur les traditions coutumières et la gouvernance collective. La propriété seule ne permet pas de sécuriser le pastoralisme, dans la mesure où la répartition des ressources sur les parcours peut changer de manière imprévisible. Un cadre juridique favorable au pastoralisme ne réduit pas les droits fonciers coutumiers à une simple propriété collective de la terre. Au contraire, il reconnaît la légitimité d'usages partagés, multifonctionnels, non-exclusifs et temporaires de la terre, pratiqués par des communautés différentes à divers moments de l'année. Cela revient à donner une assise légale à la mobilité.

Plus précisément, un tel cadre juridique doit dépasser les concepts de propriété individuelle ou sociétaire et reconnaître des droits fonciers appartenant à des communautés diffuses et dépourvues de personnalité juridique. Outre la propriété commune, il doit inclure la reconnaissance des droits de jouissance partagée ou coutumière sur les terres désormais détenues par des personnes privées, par d'autres communautés ou par l'État. Ces droits collectifs doivent être protégés au même titre que la propriété, notamment contre l'éviction et les revendications concurrentes.

4. Identifier, reconnaître et publier les droits coutumiers des pasteurs omis des processus de formalisation de la propriété foncière. Le développement de systèmes fonciers orientés vers la commercialité des terres a largement négligé les droits coutumiers des pasteurs et les communs fonciers auto-gérés. Qu'ils aient été imposés par des puissances coloniales ou adoptés par des États indépendants, ces processus constituent une injustice foncière historique. Il est temps que les systèmes juridiques rétablissent ces droits en les identifiant, les reconnaissant et les publiant dans un cadre élargi décrit ci-dessus.

5. Reconnaître le pastoralisme comme une forme légitime de mise en valeur des terres. Le rôle essentiel du pastoralisme dans la valorisation des terres est rarement reconnu par la loi et règlements. Il reste souvent absent des politiques de développement agricole, qui définissent les terres agricoles essentiellement par référence à la production de récoltes végétales. Cette

lacune doit être corrigée. Le pastoralisme enrichit les terres, entretient les paysages, fournit des services écosystémiques et contribue à l'économie. La législation devrait reconnaître le pastoralisme comme une forme de mise en valeur des terres à part entière, équivalente à l'agriculture.

6. Empêcher la conversion des terres pastorales vers des usages exclusifs du pastoralisme. Les États doivent adopter des lois qui protègent les parcours contre toute conversion à des usages incompatibles avec le pastoralisme. Les projets d'utilité publique doivent préserver, autant que possible, les accès pastoraux à l'eau, aux pâturages et aux couloirs de passage. Les communautés concernées doivent être consultées, informées et avoir le droit de s'opposer à toute conversion qui compromettrait leurs moyens d'existence.

7. Associer pleinement les communautés pastorales aux processus décisionnels. Les pasteurs doivent être impliqués dans les politiques de développement foncier à tous les niveaux – local, national et international. Leur savoir et leur expérience sont essentiels pour déterminer comment et quand la terre doit être utilisée, et pour assurer la viabilité des systèmes parcours-pastoralisme, à la fois sur le plan écologique et économique.

Remerciements : Cette note a été préparée par le Groupe de travail sur les pasteurs et les droits fonciers de l'Alliance mondiale pour l'Année internationale des parcours et du pastoralisme (IYRP). Rédigée par Mark Moritz, Flora Vern et Saverio Krätli, avec le soutien de Jonathan Davies, Fiona Flintan, Ann Waters-Bayer, Jarso Mokku, Anita Sharma, et facilitée par Natasha Maru/International Land Coalition. La note a bénéficié des commentaires d'un large groupe d'experts et de représentants de la société civile. Traduction: Flora Vern.

Citation suggérée : Alliance mondiale de l'IYRP 2025. Garantir les droits fonciers pour le pastoralisme. Note de politique par le Groupe de travail sur les pasteurs et les droits fonciers. Secrétariat mondial de l'IYRP 2026 (iyrp2026@gmail.com).